

## Compte rendu de la séance du lundi 02 octobre 2017

**Président de séance :** GIRAUD-GUIGUES Bernard

**Présents :** Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT, Madame Viviane DEL NEGRO, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD, Madame Nathalie LEGER, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Madame Guylaine NICOD, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Marie PASSARD, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Emmanuel PHILIPPE, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Marc SENE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT

**Excusés :** Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Madame Nathalie GERBER, Madame Marie-Hélène RICAULT, Madame Victoire VUAILLAT

**Absents :** Monsieur Nicolas CONTY, Monsieur Jacques PUVILLAND, Madame Claudine VALLOT

**Représentés :** Madame Evelyne BERTHET par Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Frédéric LEROY par Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Jean ROCHE par Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES

**Secrétaire(s) de la séance:** Jean-Marc BERNE

**Début de séance 20h06**

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 septembre
- Droit de raccordement au réseau d'eau usées : tarif
- Adhésion au Fonds Solidarité Logement
- Modification des statuts du SIABVA
- Produits irrécouvrables budget Eau et Assainissement
- Rapport d'activité de la SEMCODA
- Budget général : Décision Modificative (article 63512, taxes foncières, ajouter 200 €)
- Modification tarif repas cantine suite à augmentation du tarif du fournisseur
- Modification du tarif des concessions de terrain dans les cimetières communaux
- Subventions à VALMUSE, CORYPHEE et Club Sportif du Valromey
- Convention Agence d'Ingénierie de l'Ain : suivi fin de la Délégation Service Public SAUR

### Questions diverses

- Démission B. Guyot
- Compte rendu de la commission finances (choix des prestataires pour l'entretien des extincteurs, chaudières)

### Délibération ajoutée à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 au budget EAU ASSAINISSEMENT

### Délibérations du conseil:

#### \*Approbation du dernier compte rendu :

Le total des feuillets est erroné : 702 € au lieu de 928€

#### \*Institution de la participation pour l'assainissement collectif (DE 2017 188)

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. Il rappelle que certaines communes déléguées avaient mis en place cette participation et qu'il convient de délibérer à ce sujet au nom de la commune nouvelle.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement

redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation à l'assainissement collectif en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

**D'INSTITUER** la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour tout nouveau raccordement.

**QUE** le montant de cette participation sera de 500 euros par bâtiment.

**DIT QUE** les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

### **\*Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement ( DE 2017 189)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre d'un vaste mouvement de décentralisation en faveur des collectivités locales au travers de la loi N° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général se voit confier la responsabilité du Fond de Solidarité pour le Logement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La CAF de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du FSL.

Ce fond constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, dans ce cadre rénové du Fond de Solidarité pour le Logement, de renouveler son adhésion pour l'année 2017.

La participation de la commune de Haut Valromey est maintenue à 0.30 € par habitant.

### **\*MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA : réduction des compétences et modification du périmètre ( DE 2017 190)**

**Réduction des compétences et modification du périmètre de manière concomitante à la création d'un syndicat mixte pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) est un syndicat mixte à la carte disposant de deux blocs de compétences fixés dans l'article III de ses statuts à savoir :

- Contrat de rivière et gestion des cours d'eau,
- Gestion de l'assainissement non collectif.

#### **Note de contexte**

##### ***Compétences GEMAPI***

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée par la loi aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces compétences comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

Le projet construit avec les intercommunalités, les syndicats actuels et les partenaires prévoient la création d'un nouveau syndicat mixte fermé (dénommé ci-après SM-GEMAPI) pour mettre en œuvre les compétences GEMAPI à l'échelle des ECPI suivants pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Portes du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,

- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

### **Proposition de réduction des compétences**

**CONSIDERANT** l'arrivée à son terme du Contrat de rivière Albarine 2011-2016 prochainement clôturé par une étude bilan ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiant l'article L211-7 du code de l'environnement pour confier les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** le projet d'organisation des compétences GEMAPI à l'échelle de la rivière d'Ain (dans le département de l'Ain) et de ses affluents (Albarine, Suran, Lange, Oignin, affluents du Rhône) actuellement soumis à la validation par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et devant porter création du SM-GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Il est proposé :

De réduire les compétences du SIABVA et d'abandonner le bloc de compétences "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

De transférer au SM-GEMAPI les propriétés foncières, les biens meubles et immeubles détenus par le SIABVA, le personnel affecté au bloc de compétences "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau", les archives, les droits et obligations découlant des contrats, emprunts, marchés, les droits à subventions et au fond de compensation de la TVA, les excédents budgétaires.

Le SM-GEMAPI se substituera donc au SIABVA dans tous ses droits et obligations pour ce qui concerne la compétence « Contrat de rivière et gestion des cours d'eau ».

Le SIABVA ne disposera plus que d'un seul bloc de compétences.

Les références au bloc de compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" sont retirées des statuts et transférées de plein droit au SM-GEMAPI.

**INVITÉ à se prononcer sur la modification des statuts du SIABVA ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la réduction des compétences du SIABVA par l'abandon du bloc de compétences "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**APPROUVE** les conditions de transfert présentées relatives à la compétence "Contrat de rivière et gestion des cours d'eau" ;

**APPROUVE** le projet de statuts du SIABVA annexé à la délibération du 14 septembre 2017.

### **\*Produits irrécouvrables :budget EAU ASSAINISSEMENT et BUDGET PRINCIPAL ( DE 2017 191)**

Monsieur le maire présente au conseil deux états de produits irrécouvrables établi par Mr le Comptable pour la somme de 596.49 € sur le budget EAU ASSAINISSEMENT et 95.08€ sur le budget PRINCIPAL.

Monsieur le maire demande au conseil s'il en accepte le montant.

Oui cet exposé, le conseil, à l'unanimité après délibération :

- **ADMET** en non-valeur les pièces présentées par M. le Trésorier pour un montant de 596.49 € sur le budget EAU ASSAINISSEMENT et 95.08€ sur le budget PRINCIPAL

- **AUTORISE** M. le maire à émettre les mandats de 596.49 € et 95.08€ au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) les crédits votés au BP 2017 étant suffisants.

**\*Validation du projet de rapport de gestion de la SEMCODA ( DE 2017 192)**

Monsieur le Maire expose le projet de rapport de gestion 2017 du conseil d'administration de la SEMCODA relatif à l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.1524.5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales. IL précise que le conseil en tant que commune actionnaire peut émettre un avis sur l'exercice écoulé ou des vœux pour les exercices futurs

Oui cet exposé, sans émettre d'avis particulier, le Conseil Municipal,

**VALIDE** le projet de rapport 2017 proposé par la SEMCODA concernant son activité et ses résultats 2016.

**\*Décision modificative n°2 au budget EAU ASSAINISSEMENT et n°3 au budget PRINCIPAL( DE 2017 193 et 194)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget EAU ASSAINISSEMENT et PRINCIPAL de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	-4750.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4750.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**BUDGET PRINCIPAL**

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
2031 - 172	Frais d'études	3700.00	
2111	Terrains nus	1950.00	
2151	Réseaux de voirie	-15250.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	700.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	6400.00	
2313 - 106	Constructions	2500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>200.00</b>	<b>200.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

**\*Restaurant scolaire : modification des tarifs ( DE 2017 195)**

Monsieur le maire informe le conseil du courrier de l'entreprise HAUTEVILLE TRAITEUR proposant une augmentation du tarif unitaire du repas à compter du 01/09/2017. Le tarif passerait de 4.18TTC à 4.21TTC. Monsieur le maire demande au conseil s'il convient d'appliquer une augmentation sur le prix du repas et rappelle la délibération du 21 mars 2016 qui fixait le tarif du repas enfant à 3.60€ TTC.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé et après délibération à l'unanimité

- **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 01/11/2017 :**
  - Repas enfant à **3.65 €** et adulte à 4.20 € ;
  - Tarif de la surveillance à 2.10 € ;
- **MAINTIENT** la prise en charge d'une somme forfaitaire de 1.00 €/jour /enfant résidant dans la commune, ce qui porte le tarif garderie facturé aux familles à 1.10 € ;
- **AUTORISE** M. le maire à émettre un titre de recette à la fin de l'année scolaire envers toute commune prenant en charge une participation aux frais de surveillance ;

### **\*Modification des tarifs des concessions ( DE 2017 196)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 octobre dont l'objectif était d'harmoniser les prix et tarifs pratiqués dans les 4 communes avant la création de la commune nouvelle Haut Valromey.

La commission des finances avait défini les tarifs des cimetières et concessions qui rentreront en vigueur à réception de la présente délibération en Sous-Préfecture. Monsieur le maire propose d'apporter une précision à cette délibération en mentionnant les prix au mètre carré pour les concessions et les caveaux et demande à ce qu'il soit précisé que le tarif du columbarium est valable pour une case.

Il convient donc de délibérer pour valider ces compléments.

Où l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire,
- VALIDE les nouveaux tarifs et durées des concessions dans les cimetières de la commune de Haut Valromey comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b><u>TARIFS CIMETIERE</u></b>
Concessions	1 m2
Concession temporaire (15 ans),	25,00 €
Concession trentenaire (30 ans)	60,00 €
Caveau (30 ans)	120,00 €

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>La Case</b>
Concession temporaire (15 ans),	600,00 €
Concession trentenaire (30 ans)	1 000,00 €

### **\*Demande de subvention : Club Sportif du Valromey (foot) ( DE 2017 197)**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'association Club sportif du Valromey, association locale qui comporte 2 licenciés sur la commune.

Il précise que la commission finances après avoir consulté les bilans financiers et d'activités fournis par le président de l'association a statué sur un montant de 80€ alloué par adhérent. Il propose au conseil d'appliquer ce tarif et d'allouer ainsi une subvention de 160€ à l'association Club Sportif du Valromey dont le siège social est situé à Champagne en Valromey.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 160 € à l'association Club Sportif du Valromey.

### **\*Demande de subvention : Val'Muse ( DE 2017 198)**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'association Val'Muse , association locale qui comporte 6 adhérents sur la commune.

Il précise que la commission finances après avoir consulté les bilans financiers et d'activités fournis par le président de l'association a statué sur un montant de 80€ alloué par adhérent. Il propose au conseil d'appliquer ce tarif et d'allouer ainsi une subvention de 480 € à l'association Val'Muse dont le siège social est situé à Champagne en Valromey.

Monsieur le Maire précise que Madame Marie-Josèphe REYDELLET trésorière de l'association ne prendra pas part au débat et au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 480 € à l'association Val'Muse.

### **\*Demande de subvention : CORYPHEE ( DE 2017 199)**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'association Coryphée, association locale qui comporte 5 adhérents sur la commune.

Il précise que la commission finances après avoir consulté les bilans financiers et d'activités fournis par le président de l'association a statué sur un montant de 80€ alloué par adhérent. Il propose au conseil d'appliquer ce tarif et d'allouer ainsi une subvention de 400€ à l'association Coryphée dont le siège social est situé à Hauteville-Lompnes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**-DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 400 € à l'association Coryphée.

### **\*Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : assistance à Maitrise d'Ouvrage ( DE 2017 200)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats de délégation de service public signés avec la SAUR pour la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement des Plans d'Hotonnes arrivent à échéance fin décembre. Au vu de la complexité du dossier et de l'état actuel du réseau est des équipements, il propose de missionner l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour gérer la sortie de ses contrats de Délégation de Service Publics (DSP) et la mise en place des marchés de prestations de services qui succéderont à ces DSP.

Monsieur le maire informe le conseil du contenu du devis et du planning relatifs à ces prestations.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain ;

**DIT QUE** les crédits inscrits au budget sont suffisamment provisionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Demande concernant l'entretien de la source du Jorat :** Monsieur le Maire explique le dysfonctionnement du système de purification lié au manque de débit de la source. Il rappelle qu'une chloration a été réalisée suite à des analyses non conformes. À ce jour tout est rentré dans l'ordre. Il précise que la source est entretenue régulièrement.

**Démission d'un conseiller :** Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de M. Bertrand GUYOT.

**Compte rendu commission finances :** l'adjoint en charge de la commission fait part au conseil de l'analyse financière des coûts relatifs à la **maintenance des systèmes de chauffage** de la commune. Il précise qu'il est nécessaire de regrouper l'ensemble des contrats en un contrat unique. La commission a demandé un devis à l'entreprise GONCET. Par comparaison, il s'avère que le chiffrage proposé par cette entreprise est plus avantageux que le coût de la maintenance actuelle. Après renseignement sur la légalité de la procédure, le devis de l'entreprise GONCET devrait être accepté.

La commission a également procédé à l'analyse des différentes propositions concernant la **maintenance des extincteurs** et des systèmes de sécurité. Deux entreprises ont répondu ( SICLI et DESAUTEL). L'entreprise DESAUTEL présente l'offre la plus intéressante et sera donc validée par la commune.

**Commission employés communaux :** Madame De Lavenne de la Montoise Nathalie a demandé une modification de son poste. Elle souhaiterait effectuer un mi-temps au service administratif (après-midi) et un mi-temps au service technique (matin). Les conditions et l'utilité de cette modification seront étudiées.

**Commission sociale :** organisation des manifestations des séniors / la commission propose de supprimer les colis de fin d'année afin d'inciter la population à privilégier le repas. Les conditions de gratuité suivantes sont proposées par la commission : être âgé de plus de 65 ans habiter ou résider sur la commune et en cas de résidence secondaire, être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Le conseil confirme la suppression des colis et demande à ce que les invitations soient envoyées à tous les

habitants âgés de plus de 65 ans sans tenir compte des modalités ci-dessus.

**Entretien biens communaux** : Les joints des statues des vierges d'Hotonnes et du Grand Abergement demanderaient à être refaits.

**Affouages** : les inscriptions se terminent ; peu de personnes se sont manifestées, notamment au Petit Abergement. Une relance sera faite auprès des administrés.

**Cérémonies** : le 11 novembre se déroulera à Hotonnes cette année. Les différentes cérémonies se feront sur une commune déléguée différente chaque année. Les gerbes de fleurs resteront déposées sur l'ensemble des monuments.

**Un conseil municipal des jeunes** va être mis en place à l'école en collaboration avec l'équipe enseignante. Monsieur le Maire souhaiterait que les élèves soient présents lors des différentes cérémonies commémoratives.

**Salon du Livre Champagne en Valromey** : il est demandé que cette manifestation organisée les 25 et 26 novembre par la bibliothèque d'Hotonnes soit mentionnée dans le prochain bulletin municipal.

**Foire d'Hotonnes** : une exposition sur les fermes de Retord sera organisée à la bibliothèque le jour de la foire (21/10).

**Desserte du Rhu** : Les travaux reprennent la semaine 41.

**Fin de séance : 22h30**



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

B. Rivot  
*[Signature]*